

C A N A D A

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE LA PETITE RIVIERE

REGLEMENT NO. 131
AMENDANT LE REGLEMENT NO. 118
DIT REGLEMENT DE ZONAGE.

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné du
présent règlement;

SUR MOTION DE: *M Lionel Auger*
SECONDEE PAR: *M Maurice Gaudin*

Il est ordonné et statué par règlement du Conseil
de la Ville de la Petite Rivière et ce Conseil ordonne et statue
comme suit, savoir:

1. Le règlement No. 118, dit règlement de zonage,
amendé par le règlement No. 130, est de nouveau amendé en ajoutant
après l'article 53, l'article 53-A comme suit:

" 53-A - POUVOIRS GENERAUX DU CONSEIL

"Si le Conseil juge à propos de ne pas nommer
"d'inspecteur" ou de ne pas lui confier l'application
"du présent règlement, ou si à une époque quelconque
"il n'y a pas d'inspecteur" en fonctions, alors le
"Conseil exercera lui-même les pouvoirs conférés à cet
"officier par ce règlement."

2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant
la loi;

AINSI FAIT ET PASSE en la Ville de la Petite Rivière
ce 5^e jour de octobre 1959.

Raymond Blouin
Maire

J. Gaudin
Secrétaire